



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Limitation de la vitesse sur autoroute

Question écrite n° 5881

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur quant à l'hypothèse de la limitation de vitesse à 110 km/heure sur autoroute. Il lui demande quelles sont les perspectives d'application de cette hypothèse.

### Texte de la réponse

Un véhicule circulant à 110 km/h au lieu de 130 km/h réduit sa consommation de carburant d'environ 20 %. Une telle pratique permet ainsi non-seulement des économies d'émissions de CO2, mais aussi des gains de pouvoir d'achat, pour un allongement des temps de trajet modéré. C'est pourquoi le Gouvernement et notamment le ministre chargé des transports communiquent régulièrement pour inciter les usagers de la route à abaisser par eux même leur vitesse de circulation. Les panneaux à message variable présents sur les autoroutes diffusent notamment cette recommandation depuis octobre dernier. Il n'est toutefois pas envisagé à ce stade de fixer une obligation en la matière. De manière plus générale, c'est l'ensemble des réflexes de l'éco-conduite qu'il faut promouvoir (ne pas pousser le régime moteur, vérifier la pression des pneus, etc.) ainsi que l'entretien régulier de son véhicule. En outre, dans une logique d'exemplarité de l'Etat, le plan de sobriété demande aux agents de limiter la vitesse des véhicules de service pour les trajets professionnels non urgents à 110 km/h au lieu de 130 km/h sur autoroute.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5881

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 février 2023](#), page 1680

**Réponse publiée au JO le :** [23 mai 2023](#), page 4731